

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14.12.2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 01/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jérôme BRUEL, M. Rémy DIAT, M. Raymond DURRET, Mme Estelle ARU LE GALL, Mme Virginie BONNET, Mme Florence TIXIER DESTRE, Mme Hélène BONNET, M. Arnaud MIGNARD, Mme Murielle MOLLON, Mme Jacqueline PEYRARD, Mr André METTON.

Absents : Mme Bénédicte MAISONHAUTE et Mme Nadine MEJEAN.

Procurations : Mme Bénédicte MAISONHAUTE à M. Arnaud MIGNARD et Mme Nadine MEJEAN à M. Rémy DIAT.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. TRAVAUX/BATIMENTS/ ASSAINISSEMENT/ URBANISME :

▪ Terrain CHAFFANGEON : levée de l'emplacement réservé

Mr le Maire informe les élus de la rencontre avec l'Association Les Amis du Château représenté par Mr Alain CHANTELOUBE, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 en mairie. Cette association propose à la mairie de racheter les parcelles cadastrées AI 242 et 313 situées en emplacement réservé pour l'extension du cimetière au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>. Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ses membres :

- De ne pas acquérir les parcelles cadastrées AI 242 et 313 situées en emplacement réservé au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>,
- De lever l'emplacement réservé sur les dites parcelles.

▪ AFR : Curage et entretien des fossés

M. Le Maire rappelle l'accord de principe qui avait été discuté lors de l'ancien Conseil Municipal de payer les travaux de curage du fossé où la station d'épuration de Grénieux déversait ses boues. Mr le Maire donne lecture d'un devis de la Société MARCON concernant des travaux de curage d'un fossé sur 1000 ml et de débroussaillage sur 750 ml vers la nouvelle station d'épuration de Grénieux pour un montant de 2900 € HT soit 3340 € TTC. Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ses membres :

- D'accepter les travaux de curage d'un fossé sur 1000 ml et de débroussaillage sur 750 ml vers la nouvelle station d'épuration de Grénieux
- D'accepter le devis de la Société Marcon et Fils d'un montant de 2900 € HT soit 3340 € TTC.

▪ Taxe Aménagement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ladite délibération avait été actée en date du 17 Novembre 2016 et dénonce la date de validité. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres

- **De reconduire sur l'ensemble du territoire communal sauf dans les secteurs délimités, la taxe d'aménagement au taux de 4.5 %** générant une recette similaire à celle générée par l'ancienne taxe appelée TLE.

▪ Taxe Aménagement par secteurs :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15,

Vu la délibération du 02 Septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et la délibération en date du 19 novembre 2015 renouvelant cette taxe

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puis être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que les secteurs délimités (cf PLU) par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Accroissement de capacité des réseaux électriques,
- Création d'un réseau de collecte des eaux usées
- Extension capacité de la station d'épuration de Grénieux,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres de renouveler sur les secteurs suivants délimités par les plans joints les taux suivants :

- **Secteur 1 : *Les Hauts de Grénieux, parcelle AUa*** nécessitant :

Extension réseau EU

Augmentation de la capacité step de Grénieux

**Taux de la taxe d'aménagement secteur 1 : 10 %**

- **Secteur 2 : « *Le Coin* », « *Chemin de Bel Air* » zones *AUa1* et *AUa2* à Grénieux** nécessitant :

Extension des réseaux EU, EP et réseaux électriques

Augmentation de la capacité de la station d'épuration

Elargissement de la voirie

Augmentation de la capacité de la station d'épuration

**Taux de la taxe d'aménagement secteur 2 : 15 %**

- **Secteur 3 : *Secteur AU entre la route de Ste Foy et chemin de Riou et le Chemin GARNIER, nécessitant***  
 Extension réseau électrique  
 Extension réseau eaux usées/eau potable  
 Création de nouvelles voiries  
**Taux de la taxe d'aménagement secteur 3 : 20 %**
  
- **Secteur 4 : *Secteur AUa situé « Chemin Garnier », nécessitant***  
 Extension réseau électrique  
 Extension réseau eaux usées/eau potable  
 Extension réseau PTT  
 Création de nouvelles voiries  
 Montant estimé de 288 970 € HT  
**Soit un taux de la taxe d'aménagement secteur 4 : 20 %**
  
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en Mairie

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

- **SIEL : extension électrique parcelle AK 274**

Lors du dépôt du certificat d'urbanisme opérationnel CUb04215517A3004, le service instructeur de la Communauté de Communes de Forez Est informe la commune d'une extension du réseau électrique sur la parcelle AK 274. La participation financière de la commune est de 3720 €. Cette extension du réseau électrique de 40 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, est à la charge de la commune de Nervieux et permettrait d'alimenter le projet de construction de 4 maisons individuelles. Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de ses membres :

- D'accepter l'extension du réseau électrique sur la parcelle AK 274 pour un montant de 3 720 € TTC conditionné par l'obtention d'un permis de construire et le commencement des travaux.

- Chemin du Riou : travaux supplémentaires.

Mr le Maire rappelle aux élus les travaux de renouvellement des canalisations des eaux usées, eaux potables et assainissement sur le Chemin de Riou. Il donne lecture d'un devis de l'entreprise SADE pour des travaux supplémentaires portant sur la fourniture et la pose d'un réseau EP, diamètre 400 en PVC avec raccordement d'une grille, la dépose du réseau existant et la pose d'un regard, et la mise à niveau de regards diamètre 1000 avec remplacement de tampons d'un montant de 8 682 € HT soit 10 418,40 € TTC. Les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter le devis de la SADE pour un montant de 8 682 € HT soit 10 418.40 € TTC.  
Le goudronnage devrait avoir lieu début février 2018.

- Voirie 2018 :

La commission Voirie présente le devis établi par la Société EUROVIA pour le programme 2018 concernant le Chemin Riou pour un montant de 18 191 € HT soit 21 829,50€. Le Conseil municipal décide de la réfection du Chemin suivant (sous réserve que le montant de la subvention accordée par le Département soit similaire aux droits à tirage des précédentes années) :

- Chemin du Riou en enrobés  
Le montant de ces travaux sera imputé sur le budget voirie communal 2018 et une demande de subvention auprès du Conseil Départementale sera demandée.

## 2. FINANCES/PERSONNEL/ECOLE/ VIE ASSOCIATIVE :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez Est :

Vu la Loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Est-Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération N°2017.015.08.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Et vu le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la Communauté de Communes de Forez-Est de porter fixation de ses Statuts afin notamment de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires ci-avant rapportées,

## **CONTENU**

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la procédure en pareille matière est, par parallélisme des formes, identique à celle relative à la création de l'établissement public de coopération intercommunale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-17,

Ainsi, Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses Statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 novembre 2017 de la délibération N°2017.015.08.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

## **PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accueillir favorablement le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2017.015.08.11 en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VOTE**

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix POUR) :**

- D'accueillir favorablement le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2017.015.08.11 en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Document unique :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 15 Novembre 2017,

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- Délibérations modificatives :

Les délibérations modificatives portent sur le budget de la Zone Artisanale et sur le transfert de comptes à compte.

- Défibrillateur :

Monsieur le Maire et l'adjointe en charge de la vie associative soumettent aux élus la mise en place d'un défibrillateur sur le Champ de Foire. En effet, de nombreuses manifestations y sont réalisées telles que la Foire du 20 mai, la Fairfoille, la fête de l'école. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord de principe pour cette installation. Un devis sera demandé auprès de divers prestataires et une demande de subvention sera sollicitée auprès des services du département.

- Temps d'activités périscolaires :

L'adjointe en charge de la vie scolaire informe les élus que la commune a reçu un courrier de l'inspection académique pour lui demander de se positionner sur la semaine des 4.5 jours ou sur la semaine des 4 jours de temps scolaire. Nous devons faire connaître notre intention avant le 10

février prochain. De plus, une réunion entre les communes du RPI, les parents d'élèves et l'équipe enseignante doit être prévue afin de déterminer le nouveau rythme scolaire. Lors de cette réunion, 3 propositions vont être présentées :

- Proposition n° 1 : nous restons à la semaine de 4.5 jours mais les TAP ne seront plus maintenus et remplacés par de la garderie,
- Proposition n° 2 : on repasse à la semaine de 4 jours, mais problème de couchage pour les plus petits,
- Proposition n° 3 : retour à la semaine de 4 jours.

De plus le coût des salaires du personnel représente 34 000 € pour l'année 2017 contre 22 000 € sans le calcul des TAP. Si nous maintenions l'organisation actuelle des TAP, le coût des TAP s'élèverait à 150 €, au lieu de 36 € pour l'année 2017/2018.

Un accord de principe pour un retour scolaire à 4 jours a été donné par l'ensemble des élus.

### 3. DIVERS

- 18 décembre : Réunion à 20h00 pour l'aménagement du centre Bourg.
- 5 janvier : repas avec les élus.
- 15 Décembre 18h30 : visite des maisons illuminées
- 24 Décembre : 23h30 messe de minuit (crèche vivante).
- 7 janvier : vœux de la municipalité à 11h00
- 9 janvier : réunion avec un service de la Préfecture pour l'accessibilité
- Réunion avec le syndicat de la Bombarde : les communes de Pinay et de St Jodard rejoignent le Syndicat de la Bombarde. De plus, une étude sur le contrat a été lancée. Le bureau d'étude a déjà mis en avant des lacunes dont des manquements de communication par SMS aux administrés pour les informer d'une fuite par exemple.
- L'étang sera réempoissonné semaine 51.
- STEP : nous avons réceptionné certains travaux. Il ne reste plus qu'à mettre en place des barrières et des arbustes. La STEP fonctionne mais le film biologique pas à 100 %.
- Repas du CCAS du 7 Décembre : 86 personnes ont participé à ce repas. Un orchestre et les chants des enfants en classe de CP et CE1 ont apporté une bonne animation.
- 24 Décembre : repas de Noël à l'école.
- 20 janvier : CCAS Théâtre des Nouveautés.
- Syndicat du Barrage de Villerest : depuis le 13 Décembre, la liaison entre Epercieux et Balbigny est faite. Un pont va être créé. Depuis Epercieux jusqu'à Villerest, il y aura la possibilité de faire des randonnées.